

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 Septembre 2014

Présents : Mesdames Chantal VAUDOUR – Sylvie FUMEY – Danielle IDELON - Sophie LAMBOLEY – Hoda SAYER.

Messieurs Christian HOUILLE – Éric ANSART - Jean-Marie AGHINA – Denis BEAUSEIGNEUR – François CHARMY - Éric COULON – Jean-Yves DRODE.

Absents : Mesdames Laurence COURBOILLET - Micheline ESTERMANN.
Monsieur Denis VOEGELE.

Procuration : Madame Laurence COURBOILLET donne procuration à Madame Chantal VAUDOUR.

Secrétaire de séance : Monsieur François CHARMY.

Le Maire demande de bien vouloir insérer les questions suivantes à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2014.
- Groupement de commandes/Ville de BELFORT – Marché de transports.
- Redevance occupation du domaine public par Orange/France Télécom.

A l'unanimité des présents, les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ces questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Maire signale que la Cérémonie "Villes et Villages Fleuris 2014 – Remise des prix du label régional" se déroulera à BESANCON - le Samedi 27 Septembre 2014 à 10 H 30.

Monsieur le Maire donne lecture :

- Des remerciements de la famille IDELON pour les témoignages lors du mariage de Cécile et Kévin.
- Des remerciements de la famille GAUTHERAT pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de Madame Geneviève GAUTHERAT née GAERA.

1° - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2014 :

Monsieur le Maire lit le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin dernier, ce dernier ne soulevant aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité des présents.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
12	1	0	0	0	0

Arrivée de Monsieur Denis VOEGELE à 20 H 40.

2° - Recensement des habitants – Année 2015 : Désignation du Coordonnateur Communal :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2015 s'effectuera le recensement des habitants de la Commune. La collecte se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015, il signale que les habitants ont désormais la possibilité de répondre par internet, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER "Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement" application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement. Une dotation sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et du nombre de logements publiés sur INSEE.fr en juillet 2014, le montant de la dotation est calculée sur la base de 1.72 € par habitant et de 1.13 € par logement, ces coefficients sont réactualisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique, le montant de la dotation ne peut être inférieur à un plancher prédéterminé (132 € pour l'enquête 2014).

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité :

- **De Nommer** un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.
Le coordonnateur communal devra être suffisamment disponible pour préparer et suivre les opérations de recensement. Il devra également être à l'aise avec l'informatique pour utiliser l'application OMER. Une formation à l'outil est prévue. Il propose de nommer Mademoiselle Nathalie LAURENT BRISSAUD – Adjoint Administratif 1^{ère} Classe en tant que coordonnateur communal, cet agent ayant effectué cette fonction lors du dernier recensement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la nomination de l'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe (Nathalie LAURENT BRISSAUD) en tant que coordonnateur communal,
- **Précise** que l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement seront inscrites sur le budget communal de 2015.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	1	0	0	0	0

Arrivée de Madame Micheline ESTERMANN à 21 H 15.

3° - Attribution d'heures complémentaires :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe beaucoup de retard dans le classement et l'archivage des dossiers en mairie, il propose d'augmenter, pour une période de deux mois, le temps de travail de l'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe actuellement à temps non complet (17 H 30/semaine). Son temps de travail passera donc de 17 H 30 à 35 H 00/semaine.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter durant deux mois, le temps de travail de l'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe actuellement à 17 H 30, elle effectuera donc 35 H 00/semaine,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette modification d'horaires,
- **Et Précise** que les crédits budgétaires sont bien imputés au budget 2014.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	1	0	0	1	0

4° - Décisions modificatives :

Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie AGHINA (Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Communale des Finances), il signale qu'à la demande de notre Trésorier, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative (transferts de crédits) sur le budget 2014, afin d'effectuer des écritures comptables et de régler certaines factures.

Il propose les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution Sur crédits ouverts	Augmentation Sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
FD : 6333 : Participat° des Employeurs à la format° prof.	165.00 €	
FD : 6332 : Cotisat° versées au FNAL		165.00 €
FD : 022 : Dépenses imprévues	200.00 €	
FD : 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		200.00 €
INVESTISSEMENT		
ID : 21571 : Matériel outillage de voirie – Matériel roulant	1 000.00 €	
ID : 2051 : Concessions et droits similaires		1 000.00 €
ID : 2183 : Matériel Bureau et Informatique	5 000.00 €	

ID : 2184 : Mobilier		5 000.00 €
ID : Chapitre 041 : 2152	18 034.51 €	
IR : Chapitre 041 : 2031		18 034.51 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** ces transferts de crédit
- et **Autorise** Monsieur le Maire à prendre ces décisions modificatives.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
14	1	0	0	0	0

5° - Ouverture d'un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) à PEROUSE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Éric LE GUEN (Coordinateur FRANCAS). Ce dernier présente ce dispositif mis en place par la CAF et rappelle que la Commune a signé avec cette dernière et en collaboration avec les FRANCAS un "Contrat Enfance Jeunesse" (CEJ). Il précise également aux membres du Conseil que la date limite de dépôt des dossiers "CLAS" à la CAF était fixée au 11 août 2014.

Il est désigné par "Accompagnement à la Scolarité" l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions ont lieu en dehors des temps de l'Ecole (de 15 H 45 à 16 H 30), elles sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels. L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il se propose, par des stratégies diversifiées :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles et scientifiques, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes ;
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend dans une large mesure des liens qu'elles entretiennent avec les projets d'école. Les enseignantes de PEROUSE et les animateurs de l'ALSH vont travailler ensemble.

Les porteurs de projets doivent s'engager à répondre aux demandes d'évaluation dans le cadre de l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité comme l'indique la circulaire ministérielle du 7 février 2013.

Les évaluations seront réalisées à trois niveaux :

- suivi trimestriel d'activité à transmettre à la CAF.
- Evaluation annuelle du dispositif CLAS.
- Evaluation annuelle de l'impact pour les parents et les enfants bénéficiaires du dispositif CLAS.

Monsieur LE GUEN présente le type d'activités qui seraient mises en place à l'ALSH de PEROUSE, une séance durera 45 minutes par jour et il y aurait deux groupes organisés par tranches d'âge (un groupe pour les 6-8 ans [GS – CP – CE1] et un groupe de 9-11 ans [CE2 – CM1- CM2] :

- Aide aux devoirs,
- Aide méthodologique,
- Initiation aux outils informatiques,
- Jeux éducatifs,
- Activités culturelles et artistiques,
- Activités scientifiques et techniques,
- Activités impliquant les parents.

Certains élus demandent à être présents aux différentes réunions avec les parents. Il est précisé que ce dispositif ne pourra démarrer qu'après les vacances de TOUSSAINT.

Monsieur LE GUEN demande s'il est possible pour certains ateliers du CLAS d'utiliser la Salle d'Honneur de la Mairie et certaines salles de classe. Il n'y a aucun problème si les locaux sont rendus propres, il sera demandé également aux institutrices de ranger leur classe afin que les enfants participant à ces séances ne touchent pas aux affaires des élèves de la classe utilisée.

Il propose d'effectuer un bilan en fin d'année scolaire 2014/2015.

Départ de Monsieur Éric LE GUEN à 21 H 30.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Acceptent** la proposition de ce dispositif "CLAS",
- **Et Autorisent** le Maire à signer tout document y afférent.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	1	0	0	0	0

6° - ALSH 1 et 2 :

- **FRANCAS : Convention et Avenant – Exercice 2014 :**

Le Maire donne lecture de la Convention entre la Commune et les FRANCAS du Terr. de Belfort relative au fonctionnement du Centre de Loisirs de PEROUSE et de son avenant qui signale que les FRANCAS prennent en charge la facturation aux familles des ALSHS (ALSH 1 et ALSH 2) pour l'année 2014.

Cette convention est renouvelable chaque année.

Monsieur Éric ANSART (Adjoint) effectue un bref bilan concernant la fréquentation de l'ALSH pour cette rentrée scolaire 2014/2015. Première semaine un peu compliquée mais le personnel est efficace, Monsieur ANSART signale qu'un courrier avait été donné à tous les parents des enfants fréquentant l'ALSH et qu'un FLASH INFO avait été également distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la Commune au mois de Juillet, en précisant de faire les inscriptions pour le 22 août malgré cela des enfants se sont retrouvés à l'ALSH sans être inscrits, un courrier a été envoyé à ces familles.

Il est fait la remarque que $\frac{3}{4}$ H c'est très court car il ne reste que 25 à 30 minutes d'activités, c'est un choix et la volonté des enseignantes de la Commune, il sera effectué un bilan à la fin de l'année scolaire.

Monsieur Éric ANSART demande qu'il soit établi, avec la Trésorerie de VALDOIE, un bilan des factures de "Restauration et d'ALSH" qui ne sont pas encore payées.

Certains élus demandent comment est calculé le nombre d'animateurs suivant le nombre d'enfants.

Il est répondu que la législation impose un animateur pour huit enfants présents pour les enfants de moins de six ans et un animateur pour douze enfants présents pour les plus de six ans.

Les membres du Conseil Municipal demandent à ce que soit organisée une réunion en novembre afin de préparer la convention pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la convention entre la Commune et les FRANCAS relative au fonctionnement du Centre de Loisirs de PEROUSE et son avenant pour l'année 2014,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces documents,
- **Et précise** que les crédits nécessaires au fonctionnement de l'ALSH sont inscrits au budget 2014.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
14	1	0	0	0	0

▪ **CAF : Conventions d'objectifs et de financement :**

Le Maire donne lecture des conventions d'objectifs et de financement "Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire". Il précise que ces conventions sont renouvelées pour trois ans et sont composées de trois parties :

- La convention d'objectifs et de financement
- Les conditions particulières
- Les conditions générales.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil à l'unanimité

- **Acceptent ces conventions,**
- **Et Autorisent** Monsieur le Maire à signer ces conventions d'objectifs et de financement.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
14	1	0	0	0	0

7° - Renouvellement de la Convention d'adhésion au Service de Remplacement du Centre de Gestion du Territoire de Belfort :

Monsieur le Maire fait un bref historique et rappelle qu'en 1995 la Commune avait signé avec le Centre de Gestion une Convention d'Adhésion au Service de Remplacement du Personnel. Cette convention est renouvelable tous les trois ans. En raison des absences pour maladie de certains personnels de la Commune, il est nécessaire que la convention soit renouvelée.

Après délibération, **le Conseil Municipal de PEROUSE :**

- **Décide** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la Convention d'Adhésion au Service de Remplacement d'agent avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
14	1	0	0	0	0

8° - Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'AEROPARC :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des services de la Préfecture concernant la désignation des délégués à divers syndicats.

En effet par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'AEROPARC et avait nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Or, les statuts du syndicat ne prévoient pas de délégué suppléant. Il convient donc de supprimer cette désignation.

Après en avoir discuté et délibéré, **le Conseil Municipal de PEROUSE :**

- **Décide** à l'unanimité de nommer comme Délégué au sein du **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'AEROPARC** : Monsieur Éric ANSART.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
14	1	0	0	0	0

9° - Groupements de commande avec :

✓ **La Communauté de l'Agglomération Belfortaine/Ville de BELFORT :**

○ Achat de matériel informatique et de consommables :

Le Maire présente ce groupement de commande, il concerne l'achat de matériel informatique et de consommables. La Communauté de l'Agglomération et la Ville de Belfort envisagent de lancer un appel d'offres dont les montants minimum seront estimés sur la base des besoins de l'année 2015 des collectivités, ce marché sera applicable au 1^{er} janvier 2015 et pour une période initiale de un an et reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

Après en avoir discuté et délibéré, **le Conseil Municipal de PEROUSE :**

- **Décide de ne pas adhérer** au Groupement de commande "Achat de matériel informatique et de consommables".

Pour le groupement de commande		Contre le groupement de commande		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
0	0	14	1	0	0

○ Achat de petites fournitures de bureau et consommables bureautiques divers :

Le Maire présente ce groupement de commande. Depuis plusieurs années, la Ville de BELFORT et la Communauté d'Agglomération ont constitué un groupement de commandes, sur le fondement des dispositions de l'article 8 du Codes des Marchés Publics, pour la passation d'un appel d'offre relatif aux petites fournitures de bureau.

Après en avoir discuté et délibéré, **le Conseil Municipal de PEROUSE :**

- **Décide de ne pas adhérer** au Groupement de commande "Achat de petites fournitures de bureau et consommables bureautiques divers"

Pour le groupement de commande		Contre le groupement de commande		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
0	0	14	1	0	0

○ Marché de transports : Piscine et Patinoire

Dans le cadre des services rendus aux communes membres de la CAB, il avait été proposé à ces dernières de s'associer, par le biais d'un groupement de commandes, au marché de transport des élèves en direction des piscines et de la patinoire pour les années 2012, 2013 et 2014.

Ce marché arrivant à échéance fin décembre 2014, la Ville de BELFORT envisage dès à présent de lancer un nouvel appel d'offre. Ce marché sera applicable au 1^{er} janvier 2015 et il sera conclu pour une période de trois ans.

Après en avoir discuté et délibéré, **le Conseil Municipal de PEROUSE :**

- **Décide d'adhérer** au Groupement de commande "Marché de transports".
- **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent.

Pour le groupement de commande		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
14	1	0	0	0	0

✓ **Le Conseil Général :**

○ Fourniture et livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire pour le Territoire de Belfort – Groupement de commandes :

Le Maire présente ce groupement de commande. De par le volume de sa commande, le Département bénéficie de tarifs avantageux pour l'achat de certaines fournitures routières. C'est donc dans l'optique de faire réaliser des économies substantielles aux communes que les élus départementaux ont demandé à la direction des routes d'organiser des groupements de commandes à l'occasion du renouvellement de ses marchés pluriannuels de fournitures. C'est

ainsi que le Conseil Général et 49 communes du Territoire de Belfort ont conclu en 2011 un marché portant sur la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire, avec la Société Signaux GIROD. Ce marché qui a été reconduit trois fois par périodes successives d'un an, prendra fin le 31 décembre 2014. Devant cette échéance, et compte-tenu de l'intérêt suscité à l'époque auprès des communes du Territoire de Belfort, la direction des routes organise un nouveau groupement de commandes concernant ce type de fournitures de commandes concernant ce type de fournitures à l'occasion du renouvellement de ce marché.

Après en avoir discuté et délibéré, **le Conseil Municipal de PEROUSE :**

- **Décide d'adhérer** au Groupement de commande du Conseil Général "Fourniture et livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire pour le Territoire de Belfort»,
- **Et autorise** le Maire à signer tout document nécessaire.

Pour le groupement de commande		Contre le groupement de commande		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
14	1	0	0	0	0

✓ **Le SIAGEP :**

- Groupement de commande de fourniture d'énergie :
Le Maire présente ce groupement de commande. Les tarifs réglementés de gaz et d'électricité vont disparaître. Pour nous aider à respecter les règles liées à cet important changement, et minimiser nos dépenses énergétiques, le SIAGEP organise un groupement de commandes d'achat d'énergie, en adhérant à ce groupement, la Commune pourra obtenir les meilleures offres et maîtriser le budget d'énergie.

Après en avoir discuté et délibéré, **le Conseil Municipal de PEROUSE :**

- **Décide d'adhérer** au Groupement de commande du SIAGEP "Fourniture d'énergie"
- **Et Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire.

Pour le groupement de commande		Contre le groupement de commande		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
14	1	0	0	0	0

10° - Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE 2013/2014 :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'ORANGE doit s'acquitter envers la Commune d'une redevance d'occupation du domaine public pour le passage de ses lignes aériennes et souterraines ainsi que pour l'emprise au sol de ses bâtiments et mobiliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Demande le versement de la redevance** au titre de l'année 2013 (soit 790.35 €) calculée sur la base de :
 - 53.33 € par km d'artère aérienne
 - 40.00 € par km d'artères en sous-sol
 - 26.66 € par emprise au sol.
- **Demande le versement de la redevance** au titre de l'année 2014 (soit 798.28 €) calculée sur la base de :
 - 53.87 € par km d'artère aérienne
 - 40.40 € par km d'artères en sous-sol
 - 26.94 € par emprise au sol.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces comptables à intervenir.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
14	1	0	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES : Affaires notées pour mémoire :

- Monsieur le Maire signale que le C. C. A. S. va se réunir en urgence le vendredi 12 septembre afin de statuer sur la possibilité d'aider une famille de la Commune dont le compagnon de la maman est décédé le 25 août dernier. Cette dernière ne travaillant pas se trouve avec ses six enfants sans ressources et dans un grand désarroi. Les membres du Conseil Municipal acceptent que les enfants scolarisés à l'Ecole puissent participer à la Restauration Scolaire et à l'ALSH de 11 H 30 à 13 H 30.
- Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015 : La Commune pourra bénéficier d'une aide de 50 € par élève. Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande d'aide a été effectuée.
- **Commission Communale des Impôts Directs** : Le Maire donne la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, pour la période comprise entre le 19/06/2014 et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.
- **Accès Chemin de la Castillière aux jardins ouvriers** : Le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'Association des Jardins Ouvriers de Belfort et sa banlieue (AJO) qui demande l'autorisation de restreindre l'accès aux jardins ouvriers à partir de la fin du chemin rural de la Castillière par la pose une barrière. Le Conseil Municipal demande que cette barrière soit installée sur le terrain des jardins ouvriers en limite de propriété. Il est demandé de vérifier si le chemin est communal.
- **Informations sur le transfert des pouvoirs de polices spéciales** : Le Maire donne lecture du courrier de la CAB concernant le transfert des pouvoirs de polices spéciales. Huit pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par un possible transfert au Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, il s'agit de pouvoirs de police en matière :
 - d'assainissement,
 - de collecte des déchets,
 - d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
 - de circulation et de stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
 - de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
 - de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine dans le cadre de la compétence habitat,
 - de manifestations culturelles et sportives,
 - de défense extérieure contre l'incendie.

Il est précisé que le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie et de manifestations culturelles et sportives reste une faculté et ne peut être mis en œuvre uniquement si l'ensemble des Maires y est favorable. Il est rappelé également qu'en ce qui concerne l'assainissement, la collecte des déchets, les aires d'accueil des gens du voyage, pour lesquels le transfert est automatique, celui-ci pourrait s'opérer sans difficulté particulière dans la mesure où la CAB exerce actuellement ces compétences et que le transfert des pouvoirs de police dans ces domaines permettrait d'assurer une cohérence entre l'exercice d'une mission de service public et sa capacité à la réglementer. Les pouvoirs de police liés à la gestion des décharges sauvages sont exclus du champ d'application de ce transfert et restent attachés aux pouvoirs de police générale du Maire. Le transfert de la police de la circulation et du stationnement ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, ne pourra se faire que dans la mesure où la CAB détient la compétence voirie. Or, la CAB n'est pas compétente en matière de voirie que sur la voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Ces transferts sont réglementés par l'article L 5211-9-1 A du CGCT qui prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la CAB, dans un délai de six mois suivant la date d'élection, soit avant **le 18 octobre 2014** et avant **le 1^{er} janvier 2015** s'agissant des compétences en matière de voirie. L'opposition au transfert doit être effectuée par arrêté du Maire ou par un simple courrier recommandé avec avis de réception transmis à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Certains élus signalent qu'à force de déléguer il ne restera aucun pouvoir aux Communes.

Il est décidé de donner à Monsieur le Président de la CAB, les pouvoirs de polices spéciales où la CAB exerce actuellement les compétences.

- **Rue des Aliziers** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier en recommandé avec accusé de réception a été envoyé à Monsieur et Madame Alain VALGUEBLASSE, à cette date il n'y a aucune réponse de ces personnes.

Le Maire donne lecture d'un courriel du 7 août dernier de Monsieur Jean-Marc GOMEZ où celui-ci signale :

- que le lotissement a été réceptionné mais que la rétrocession de la chaussée n'a pas été prise en compte par la Commune. Cette dernière n'est pas rétrocédée car il existe encore des problèmes qui ne sont pas réglés.
- que Monsieur GOMEZ a mis le dernier PC de Monsieur VALGUEBLASSE au Tribunal Administratif.
- Comme quoi il trouve déplacé les convocations au Commissariat pour audition et devant le Procureur de la République concernant les terrains dont il est propriétaire le long de la route de VEZELOIS.

Monsieur le Maire donne également lecture du courriel du Conseil Général du 4 août dernier et du courrier de Monsieur le Préfet en date du 03 décembre 2013 concernant l'accès dangereux sur la RD 13 à PEROUSE. Il est précisé que le Conseil Général n'a donné aucune autorisation.

Afin de régler et de comprendre cette situation récurrente certains élus proposent de se réunir en Mairie avec les différentes pièces du dossier. Réunion en Mairie : **VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014 à 20 H 00.**

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DPU) :**

- **Vente de Bois** : Monsieur Denis VOEGELE (Adjoint) signale que la parcelle n° 13r sera proposée à un prix de retrait de 16 000.00 € à la vente de bois du 12 septembre 2014 à RONCHAMP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 55.